

Fonds social climat

Contribution de France urbaine

Pour une territorialisation traduisant la reconnaissance du rôle des grandes villes, agglomérations et métropoles pour la transition écologique et solidaire

*Alors que la France doit transmettre à la Commission européenne, d'ici le 30 juin 2025, son **Plan social pour le climat**, et en anticipation de la consultation préalable des acteurs locaux prévue sous la coordination du Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), France urbaine souhaite rappeler sans attendre les principes fondamentaux qui devront guider les choix de territorialisation de ce Fonds, dont la réussite dépendra très largement de l'action des grandes villes, agglomérations et métropoles. Par leurs compétences, par les budgets qu'elles mobilisent au service d'une transition écologique solidaire, ces territoires urbains – qui représentent 80% de la population française et accueillent deux tiers des personnes en situation de pauvreté – devront pouvoir tirer le meilleur parti de ce Fonds.*

➡ **Pour une transition écologique solidaire : une boussole commune au « Fonds social pour le climat » (FSC) et aux membres de France urbaine**

Le « *Fonds social pour le climat* » a pour vocation d'accompagner les plus vulnérables dans la nécessaire accélération de la transition écologique, qui se traduit notamment par un objectif de neutralité climatique et de réduction, par rapport à 1990, des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030.

Pour concrétiser cet objectif, l'exécutif européen a annoncé une série de mesures rassemblées sous l'appellation « *Fit for 55 for 2030* » (ou « *paquet d'ajustement à l'objectif 55 pour 2030* »). Parmi elles, la mise en place du nouveau système d'échange de quotas d'émission ETS2, qui inclut désormais les secteurs du transport routier et du bâtiment. L'objectif du « Fonds social pour le climat » est ainsi de limiter l'impact social de la transition écologique sur les citoyens les plus vulnérables, notamment ceux en situation de précarité énergétique. En effet, une étude d'Eloi Laurent, économiste à l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) publiée en 2020 sur les inégalités environnementales en Europe montre que, en France, ce sont les populations du premier décile qui seraient les plus impactées par une augmentation de la taxe carbone.

Le montant prévu pour le FSC sur la période 2026-2032 est de 86.7 milliards d'euros, soit 65 milliards de fonds européens complétés par des cofinancements nationaux à hauteur de 25%.

La France sera le deuxième bénéficiaire en montant absolu du fonds après la Pologne, avec une contribution européenne qui s'élèvera à 7,3 milliards d'euros sur les 7 années. Avec un montant total de 9,7 milliards d'euros, ce seront donc presque 1,4 milliard qui seront programmés chaque année.

C'est précisément le sens de l'action des grandes agglomérations et métropoles qui par l'ensemble de leurs compétences, par l'ensemble de leurs budgets, se mobilisent chaque jour – malgré l'absence de visibilité financière et une très forte mise à contribution dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics – pour concrétiser une transition écologique et solidaire dont elles revendiquent d'être les ensembleuses.

➡ **Objectifs cibles du Fonds social climat : le portrait-robot des grandes agglomérations et métropoles**

L'atteinte des objectifs du Fonds social climat relève moins des compétences de l'Etat que de celles des grandes agglomérations et métropoles, en première ligne de la mobilisation pour :

- « Soutenir les rénovations des bâtiments, en particulier pour les ménages vulnérables et les microentreprises vulnérables » ;
- « Encourager l'utilisation des transports publics abordables et accessibles et aider les entités privées et publiques, y compris les coopératives, à développer et à fournir une mobilité durable à la demande, des services de mobilité partagée et des options de mobilité active ».
- « Fournir un accès aux véhicules et aux bicyclettes à émissions nulles ou faibles » ;
- « Favoriser l'accès à des logements abordables et économes en énergie, y compris des logements sociaux » ;
- « Contribuer à la décarbonation, par exemple par l'électrification, du chauffage, du refroidissement et de la cuisson dans les bâtiments » ;
- « Dispenser des informations, des actions éducatives, des actions de sensibilisation et des conseils ciblés, accessibles et abordables sur les mesures et les investissements efficaces au regard du coût, le soutien disponible pour les rénovations des bâtiments et l'efficacité énergétique, ainsi que d'autres solutions durables et abordables en matière de mobilité et de transport » ;

➡ **De la même manière, les critères d'évaluation du bon usage du FSC relèveront in fine de la capacité de mobilisation des territoires urbains :**

- Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique ;
- Nombre d'unités d'installations de chauffage à combustibles fossiles remplacées ;
- Nombre de véhicules à émissions nul acquis ;
- Nombre de véhicules à faibles émissions acquis ;
- Nombre de bicyclettes et de véhicules de micromobilité acquis ;
- Nombre de points de ravitaillement et de recharge installés ;
- Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié de tickets de transport public réduits ou gratuits ;
- Nombre de km de pistes cyclables nouvellement construits ou considérablement modernisés.

🔄 Et mobilise d'autres leviers d'action locaux.

- Des « Autorités organisatrices de l'habitant » qui demandent par ailleurs la délégation des crédits de la rénovation énergétique et revendiquent par ailleurs le statut d'autorités organisatrices de la transition écologique et solidaire ;
- Des territoires compétents en matière de mobilité urbaine et interurbaine (AOM), avec des logiques de coopérations interterritoriales puissantes (syndicats mixtes SRU, pôles métropolitains...);
- Des territoires en capacité de déployer des stratégies globales et en proximité, et de cibler certains publics cibles : les métropoles ont notamment contractualisé avec le département dans le cadre de l'article 90 de la loi NOTRe, et le plus souvent en matière de « Fonds de solidarité pour le logement » (FAJ) ou encore le « Fonds d'aide aux jeunes » (FAJ) ;
- Des métropoles signataires de convention de lutte contre la pauvreté [Marion ?].

Si la réussite du Fonds social climat est jugé sur des cibles qui relèvent très majoritairement de la compétence intercommunale et métropolitaine, alors les grandes agglomérations et métropoles doivent bénéficier de sa territorialisation pour en tirer le meilleur effet-levier. C'est une responsabilité forte vis-à-vis de l'ensemble de la communauté européenne, mais aussi des citoyens, que de faire l'usage le plus efficace des fonds collectifs. Il serait contradictoire que le budget de l'Etat bénéficie d'efforts et de politiques publiques engagés au niveau territorial.

🔄 Un principe simple : soutenir ceux qui font

Les grandes villes, agglomérations et métropoles doivent pouvoir mobiliser l'effet-levier du FSC pour une action publique efficace et coordonnée, dans un principe toujours essentiel de gouvernance multi-niveau et de subsidiarité.

Cela impose une territorialisation faisant le parti d'une efficacité assise sur la réalité territoriale :

- Le soutien financier doit aller où il est le plus utile, c'est-à-dire vers les acteurs compétents : le Fonds social climat **ne doit pas conduire l'Etat à utiliser les crédits pour combler des déficits budgétaires ou financer des mesures existantes**, d'autant plus si l'atteinte des objectifs relève du budget d'autres acteurs ; (risque d'éloignement des crédits des territoires, en lien avec le fonctionnement similaire à la RFF)
- Le Plan social pour le climat doit **garantir l'accès des collectivités territoriales, et tout particulièrement des grandes villes, agglomérations et métropoles en première ligne**, aux crédits du Fonds social pour le climat en appui des politiques publiques qu'elles déploient pour accompagner les plus vulnérables dans les transitions en cours (logement, énergie) ;
- Garantir une **gouvernance locale permettant de soutenir les investissements territoriaux des autorités locales compétentes et de donner de la visibilité sur le mode d'allocation et de territorialisation des crédits.**